



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

=====

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2015

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE

3 - VOTE DES TAUX 2015

Le Conseil municipal vote les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

- Taxe d'habitation : 19,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,83 %

Ces taux sont identiques à ceux des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, sauf revalorisation générale des bases décidée par l'Etat (0,90%).

Le Conseil Municipal arrête le produit fiscal de l'année 2015 à **27 279 496** Euros.

4 - TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS PAR LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX SUR LA RD 990 À L'INTERSECTION AVEC L'ALLÉE DE LA GROSSE ERAINE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente aux travaux d'aménagement d'un passage piétons sur la RD 990 à l'intersection avec l'allée de la Grosse Eraine et à la mise en place de la signalisation correspondante. La Commune de Châteauroux peut prétendre à l'émergement au FCTVA au titre des travaux de voirie réalisés sur le domaine départemental.

5 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2015 approuvé par le Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

6 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE À LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de la Communauté d'Agglomération Castelroussine à la Ville de Châteauroux du 1^{er} avril au 31 août 2015.

7 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DANS LE CADRE DE PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Afin de familiariser avec le milieu professionnel et de compléter leur cursus universitaire ou de valider leur formation initiale, des élèves sollicitent les services municipaux pour effectuer un stage.

Le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 fixe le montant horaire de la gratification :

Affichage du 27 mars au 27 mai 2015

- pour les conventions conclues entre 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015, à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 500,51 € pour 151h67,

- pour les conventions conclues à compter du 1^{er} septembre 2015, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 546,01 € pour 151h67.

A titre exceptionnel, le versement de rémunération est prévu dans le cadre d'un contrat de travail, distinct de la convention de stage. Cette rémunération exclut le versement simultané d'une gratification au stagiaire concerné.

De ce fait le Conseil Municipal adopte les mesures relatives à la rémunération des stagiaires, il autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions et prévoit et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

8 - ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal valide le schéma de mutualisation, tel qu'adopté en décembre 2014 par le Conseil communautaire.

9 - PACTE FISCAL ET FINANCIER

Le Conseil municipal prend acte du pacte fiscal et financier approuvé par la Communauté d'agglomération castelroussine.

10 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES - COMITÉ TECHNIQUE - COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Point retiré de l'ordre du jour.

11 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre du plan climat, la mise en place d'un contrat de performance énergétique pour les systèmes énergétiques des bâtiments constitue l'une des actions proposées.

Dans ce contexte et conformément à l'article 8, du code des marchés publics, la Ville de Châteauroux constitue un groupement de commandes avec la CAC, le CCAS et des communes membres de la CAC. Elle est désignée coordonateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de la Ville de Châteauroux comme coordonnateur du groupement de commandes, la convention constitutive de ce groupement de commandes. Il autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Éric CHALMAIN, comme représentant titulaire et Président de la Commission d'appel d'offres ad hoc et Monsieur Roland VRILLON, comme suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes.

12 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'Agglomération Castelroussine ont mutualisé la Direction Générale et créé des services communs, notamment les services fonctionnels.

Dans cette optique, et conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la Ville de Châteauroux, la CAC et certaines de ses communes membres constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de télécommunications, ainsi que pour la passation dudit marché de télécommunication.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de la Ville de Châteauroux comme coordonnateur du groupement de commandes, la convention constitutive du groupement de commandes. Il autorise Monsieur le Maire à la signer.

Affichage du 27 mars au 27 mai 2015

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Éric CHALMAIN, comme représentant titulaire et Président de la Commission d'appel d'offres ad hoc et Monsieur Philippe SIMONET, comme suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes.

13 - RESTAURATION MUNICIPALE : CRÉATION DE TARIFS

Le Conseil Municipal approuve la création des deux tarifs suivants :

- repas "surveillant", tarif avec T.V.A. à 5,5 % : 4,13 € H.T (4,36 € T.T.C.),
- repas avec pain, avec T.V.A. à 5,5 % : 4,03 € H.T (4,25 € T.T.C.).

14 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS À L'EXTERNAT MÉDICO-ÉDUCATIF PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas à l'externat médico-éducatif par la Restauration municipale, il autorise M. le Maire à signer cet avenant.

15 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUROUX PAR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention de fourniture de repas au Centre Communal d'Action Sociale par la Restauration municipale, il autorise M. le Maire à signer cet avenant.

16 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA C.A.F. DE L'INDRE : RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service unique "accueil du jeune enfant" et à les signer pour les 3 établissements suivants :

- "Le jardin des lutins",
- "La maison des lutins",
- "L'espace enfance les papillons".

17 - DÉSHÉBAGE DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le Conseil Municipal autorise, pour l'année 2015, la mise en œuvre de la politique de régulation des collections par les équipes du réseau des bibliothèques de Châteauroux.

18 - CONVENTION DE DÉPÔT "FONDS LOCAL DE LA CHÂTRE"

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de dépôt d'une durée de cinq ans pour le "fonds local de La Châtre".

19 - TROISIÈME AVENANT DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "BIBLIOTHÈQUES VIRTUELLES HUMANISTES" (B.V.H.) AVEC LE CENTRE D'ETUDES SUPÉRIEURES DE LA RENAISSANCE DE TOURS

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du renouvellement de la convention « Bibliothèques Virtuelles Humanistes » avec le Centre d'Etudes supérieures de la Renaissance de Tours.

20 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION SIGNÉES AVEC L'AGEC POUR LES INSTALLATIONS DE LA SCÈNE NATIONALE "EQUINOXE", DU CINÉMA "APOLLO" ET DE LA "MAISONNETTE DE LA CULTURE"

Le prochain contrat d'objectifs et de moyens d'Equinoxe étant toujours en phase de rédaction et de négociations entre les différents partenaires, afin de permettre la continuité des activités de l'AGEC, le Conseil Municipal décide :

- de proroger une seconde fois les conventions de gestion signées entre l'AGEC et la Ville pour la Scène Nationale "Equinoxe", le cinéma "L'Apollo" et la "Maisonnette de la Culture" pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 2015,

Affichage du 27 mars au 27 mai 2015

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à ces trois conventions, de manière à entériner la prorogation.

21 - PROROGATION DES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'AGEC

Le contrat d'objectifs et de moyens n'étant pas achevé, Conseil Municipal proroge les conventions d'occupation liant la Ville et l'AGEC de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 et il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

22 - DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR LES COMMISSIONS DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal désigne deux nouveaux membres pour siéger lors des réunions de la Commission consultative de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) :

- Monsieur Roland VRILLON, pour représenter la commune de Châteauroux.
- Monsieur Benjamin DOS SANTOS, pour représenter la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Indre.

23 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE : ÉTUDE, ÉLABORATION, APPROBATION, RÉVISION ET SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

La "loi ALUR", prévoit la possibilité, pour les communes membres d'une communauté d'agglomération, de transférer volontairement à la collectivité leur compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les trois ans qui suivent sa publication.

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au bénéfice de la Communauté d'agglomération, la modification des statuts de la Communauté d'agglomération dans ce sens.

Il prend acte du fait que ledit transfert de compétence prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération.

24 - CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SISE AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Conseil Municipal autorise la création d'une servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section DN n° 1003, 898 et 1028, ainsi que Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

25 - DÉNOMINATION DE L'ENTRÉE DU QUARTIER BEAULIEU "MIS ET THIENNOT"

Le Conseil Municipal dénomme l'entrée du quartier Beaulieu depuis le boulevard des Marins :
"Espace Raymond MIS et Gabriel THIENNOT".

26 - DÉLÉGATION DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OPHAC

Afin d'accompagner l'OPHAC dans sa démarche qui favorisera la réalisation de programmes d'habitat au lieu dit « La pièce du Foiseau », le Conseil Municipal décide :

- de rapporter la délégation au profit de M. le Maire, d'exercice du droit de préemption urbain par le point 15 de la délibération en date du 5 avril 2014 pour ce qui concerne le périmètre de "La Pièce du Foiseau".
- conformément à l'article L 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, de déléguer le droit de préemption urbain à l'OPHAC sur "La Pièce du Foiseau" selon le plan joint au dossier.
- de décider que la durée de cette délégation est fixée à trois ans à compter de la décision.

- 27 - VOEU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLUS DE CHÂTEAUROUX AUTREMENT : L'HUMAIN D'ABORD, POUR LE MAINTIEN DE LA SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE MICHELET

Le Conseil Municipal rejette le vœu.

Le Maire,

Gil Avérous